



Contrat intérim, employée moins payée car inefficace

Par Silver123

Bonjour,

Je suis en contrat d'intérim en tant que femme de chambre dans un hôtel. Mon contrat de travail stipule que je dois travailler 35h par semaine, c'est-à-dire 5 jours/semaine, 7h/jour.

Voici les points qui me posent problème :

- Mon employeur n'a pas réellement besoin de moi 5 jours par semaine donc je ne travaille que 4 jours (le 5eme n'est donc pas rémunéré).
- Je fais mon travail lentement car je suis débutante, donc je fais des journées de 10h, et je finis parfois par être aidée à terminer mon travail. Comme j'étais inefficace, mon employeur ne m'a payée que pour 5h par jour de travail, au lieu de 7h comme il est écrit dans mon contrat. Pourtant je travaille bien 7h (ou plutôt 10h même, comme dit précédemment).
- Mon employeur m'a fait travailler une journée sans me rémunérer, prétextant qu'il s'agissait d'une formation. Or, mon contrat ne parle pas d'une quelconque formation, et cette journée n'avait rien d'une formation (j'ai réellement travaillé, et on ne m'a pas appris quoi que ce soit). Je précise également qu'il est écrit dans mon contrat que je n'ai aucune journée d'essai.

Voilà ces trois points qui me posent problème. Je me demande surtout si un employeur a le droit de payer moins son employé seulement parce qu'il prend plus de temps que nécessaire à finir son travail ou qu'il doit se faire aider.

J'espère que vous saurez m'éclairer, je vous remercie par avance.

Par Silver123

Je me permets d'ajouter un point qui me semble obscur.

En fait, dans un hôtel, on considère que une journée de 7h correspond à 14 chambres. Si on ne me donne que 10 chambres à nettoyer, et que ma journée me prend quand même 7h, est-ce qu'on a le droit de me payer moins ?

Par morobar

Bjr,

Non

Soit on vous paie 35 h voire 40 si vous faites 35 h ou 40 h.

Soit vous êtes inefficace et:

* on vous envoie en formation

* ou on vous met à la porte.

Il faut donc réclamer à votre employeur le parfait paiement et le menacer de le poursuivre devant le conseil des prudhommes.

C'est gratuit.